

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

N° 24-238

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique du service assainissement de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour réaliser un branchement au réseau d'adduction d'eau potable dans l'emprise de la voie communale 14-16, rue Jean Moulin à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 24-213 du 05 septembre 2024 des services de la ville de Delle pour réaliser ces travaux ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société Dodivers – 3, rue des Lilas – 25250 BLUSSANS, mandatée par la CCST pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de l'entreprise Dodivers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sont situés aux droits des n° 14-16, rue Jean Moulin à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux précités ont lieu du 05 au 13 septembre 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par panneaux avec sens prioritaire.

ARTICLE 4 : Le stationnement aux abords du chantier est strictement interdit le temps de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de la société Dodivers et le dépôt de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Dodivers chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères.
- Monsieur le Directeur de la société Dodivers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des eaux.

A Delle, le 05 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 10 / 09 / 2024 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.